



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT-NEUF JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 23 JUIN 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à François BARBIER), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

OBJET : TRANSFORMATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 **DEL2023-82**

Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial sur les LDG en date du 18/02/2021 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu les tableaux des avancements de grade au titre de l'année 2023, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ainsi que dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il convient de créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer les emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11

Contre :

Abstention :

- DE DECIDER :

➤ **La suppression des emplois permanents suivants :**

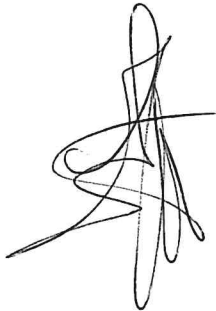
Ancien grade	CAT	Nombre	Emploi	A compter du
Agent de maîtrise territorial	C	1	Responsable du Centre technique municipal	01/09/2023
Rédacteur territorial	B	1	Secrétaire général	01/09/2023

➤ **La création des emplois permanents suivants :**

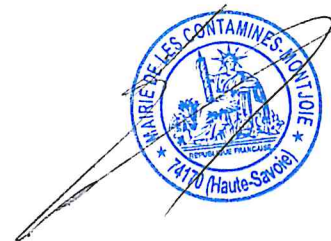
Nouveau grade	CAT	Nombre	Emploi	A compter du
Agent de Maîtrise principal	C	1	Responsable du Centre Technique Municipal	01/09/2023
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Secrétaire Général	01/09/2023

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire et de modifier le tableau des emplois permanents tel que proposé ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2023.

En Mairie, le 29 juin 2023
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 29 juin 2023
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le